LIGUE HAUTS-DE-FRANCE FFHANDBALL

LEPOINTE Jean-Pierre
Président de la Ligue de Handball des Hauts-de-France

A Villeneuve d'Ascq, le 15/05/2022

Affaire suivie par : Le Secrétariat Général de la Ligue

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES CLUBS DE LA LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE

A Mesdames les Présidentes des Clubs de la Ligue

A Messieurs les Présidents des Clubs de la Ligue S/c du (de la) Correspondant(e)
Mesdames, Messieurs les Administrateurs
Mesdames, Messieurs les Cadres techniques
Mesdames, Messieurs les salariés de la ligue des Hauts-de-France
Mesdames, Messieurs les Licenciés indépendants
Monsieur l'Expert-comptable
Madame, Monsieur les Auditeurs aux Comptes

J'ai le plaisir et l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue des Hauts-de-France ou de vous y faire représenter (*), qui se tiendra le :

SAMEDI 10 JUIN 2023
L'Empreinte Crédit Agricole
1 avenue du Beauvais PAE du Haut-Villé
60000 BEAUVAIS

L'appel des clubs s'effectuera à partir de 8h30. Les travaux de cette Assemblée Générale Ordinaire se dérouleront de 9h30 à 13h où se suivra d'une collation déjeunatoire sur place.

L'ordre du jour sera le suivant :

- *Adoption du PV AG du 18 juin 2022*
- *Rapport moral*
- *Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes*
- *Présentation et vote du budget*
- *Rapport des Commissions Territoriales – Bilan de la saison 2022/2023*
- *Présentation de l'avenir.*

Le nombre de représentants sera de 2 par club.

La ligue prendra en charge les frais de la collation déjeunatoire suite à cette assemblée générale.

Je reste à votre écoute et votre disposition, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, et vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Pierre LEPOINTE

RAPPEL

Article 3.1.2 RI des HAUTS DE FRANCE : Présence à l'assemblée générale

A toute assemblée générale de la Ligue de Hauts de France de Handball, toute association affiliée membre de cette ligue a obligation soit d'envoyer un délégué détenteur d'un mandat officiel signé par le président de cette association ou par le président de la section Handball de cette association s'il s'agit d'une association omnisport, soit de se faire représenter en utilisant le pouvoir de représentation joint à la convocation.

Le délégué doit obligatoirement être licencié au sein de son association ou être mandaté par une autre association du même comité et être en possession de ce document pour voter lors de l'assemblée générale élective, ordinaire ou extraordinaire.

Un délégué ne peut détenir qu'un seul mandat autre que celui de son association affiliée.

Article 3.2 des RI des HAUTS DE FRANCE : Absence à l'assemblée générale

En cas de non représentation d'une association affiliée, il lui est infligé une amende dont de montant sera égal au montant de la licence de la catégorie + 16 ans multiplié par le nombre de voix de cette association

Cette amende ne peut être inférieure au coût du plus long déplacement d'une association sportive affiliée pour se rendre à l'assemblée générale, en prenant le tarif de remboursement kilométrique en vigueur à la ligue.

Article 8.4 des STATUTS des HAUTS DE FRANCE : Vote par procuration

Lors des réunions de l'assemblée générale régionale, le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

1) il n'est possible que pour les associations affiliées de niveau départemental,

2) la procuration ne peut être donnée qu'à une association de même niveau et du même département,

3) une association affiliée ne peut recevoir qu'une seule procuration,

4) la procuration est formalisée par un document spécifique.